Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260223-D2026_02_23_09-DE

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 23 février 2026

Convocation du :	*17 février 2026*
Date d'affichage :	*17 février 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	18
Présents :	15
Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/02/23/09 **(nomenclature 2.2.7)**

Étaient présents :
Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Pascale LE TERTRE, Francis LE LAY, Suzanne LE DÛ, Danièle LE GAC, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Sébastien LACHATER, Christelle LE BON, Patrick MORCET, Laure-Line INDERBITZIN, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Stéphanie LE CUN à Mme LE GAC
Mme Véronique LE GRUIEC à Mme LE BON
Mme Martine TISON à Mme BOUILLOT

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE TERTRE.

Objet : Travaux Ligne SNCF Guingamp-Carhaix : Suppression du passage à niveaux n°44

M. le Maire expose que la ligne ferroviaire Carhaix–Guingamp, longue de 53 kilomètres, dessert trois gares, dont celle de Callac, ainsi que six haltes. Exploitée par Transdev Rail pour le compte de la SNCF, elle est desservie par plusieurs allers-retours quotidiens et a enregistré près de 85 000 voyageurs en 2022. Un programme de rénovation est prévu à compter de 2027, avec une réception en 2028, impliquant une fermeture de la ligne pendant une année.

S'agissant de la commune de Callac, le projet comprend la suppression du passage à niveau n°44, situé au C.E., lieu-dit La Villeneuve, qui dessert des parcelles agricoles. Cette suppression, motivée par des objectifs de fiabilité et de sécurité de l'exploitation ferroviaire, n'entraîne ni fermeture, ni déclassement, ni modification du statut d'une voie communale. Elle implique toutefois la perte d'un accès pour un propriétaire-exploitant ; un accès alternatif a été identifié à proximité immédiate via une parcelle privée.

Dans ce cadre, la SNCF Réseau a engagé des échanges avec la commune et entend, d'une part, recueillir l'accord des propriétaires-exploitants concernés sur l'accès alternatif et, d'autre part, déposer en préfecture un dossier visant à l'obtention d'un arrêté de suppression du passage à niveau. Le dépôt du dossier est envisagé avant l'été 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :
- **Autoriser** SNCF Réseau à entreprendre, le cas échéant, l'ensemble des démarches nécessaires (y compris une enquête publique) en vue de l'obtention de l'arrêté préfectoral de suppression ;
- **Se prononcer** favorablement sur la suppression du passage à niveau n°44 ;
- **Donner tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne conduite de l'opération.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-Yves ROLLAND

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Pascale LE TERTRE